

Accord-Cadre n° 24 I 019 00 00

**Fourniture et pose avec maintenance de barrières de parcs automobiles
de l'Aéroport Marseille Provence**

**DOSSIER DE CONSULTATION PHASE 1
-
CANDIDATURES**

**MARCHE DE FOURNITURES
MARCHE DE SERVICES**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Le 14 05 2024 - HEURE LIMITE : 14H00

Entité Adjudicatrice

Société AEROPORT MARSEILLE PROVENCE

Bâtiment Le Mistral

Département Achats (DHA)

BP N°7

13727 Marignane Cedex

Contact : Tél. : 04.42.14.35.58

PRESENTATION AMP

N'hésitez pas à vous rendre sur l'espace suivant: → <https://www.marseille.aeroport.fr/societe>

L'Aéroport Marseille Provence est situé sur la commune de Marignane, au bord de l'Etang de Berre, à 25 km de Marseille et d'Aix-en-Provence, 65 km d'Arles, 75 km d'Avignon, 90 km de Toulon. Sa zone de chalandise naturelle est, d'est en ouest, Saint-Tropez, Valence, Avignon, Montpellier.

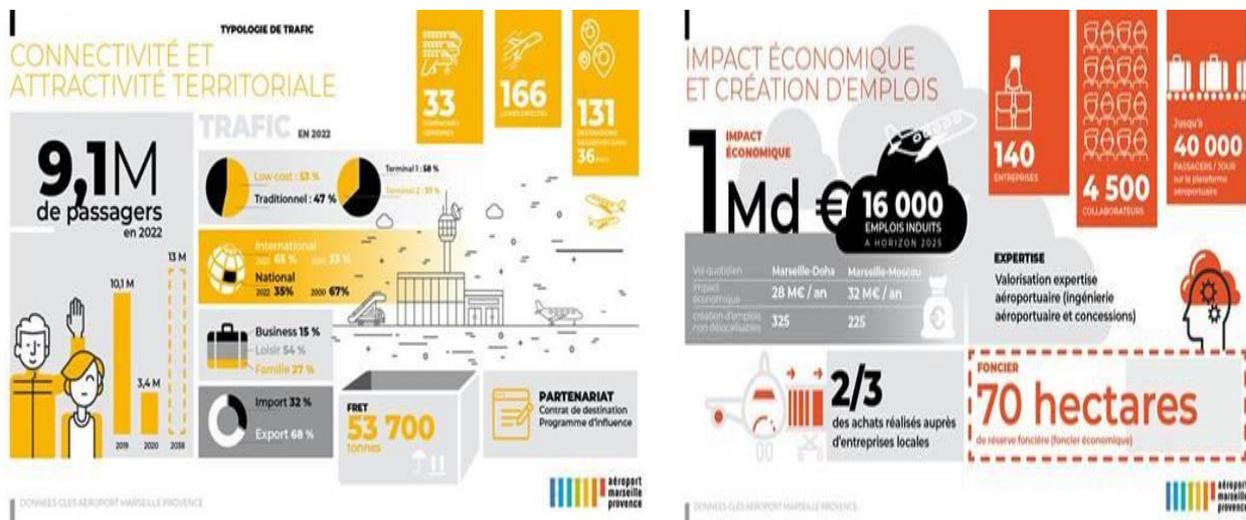
Il est la porte d'entrée naturelle de la Provence, des Alpes du Sud, des croisières en Méditerranée, des courts séjours, de la gastronomie provençale et des résidences secondaires. Cette zone de chalandise naturelle est plus large pour les destinations lointaines (Etats-Unis, Canada, Corée, Chine...): l'AMP est une porte d'entrée du sud de la France et de la Méditerranée (Riviera comprise). La région Provence Alpes Côte d'Azur est parmi les premières régions touristiques d'Europe avec chaque année 35 millions de touristes. Le rayonnement de l'AMP impacte aussi le Sud de Rhône Alpes, et l'Est du Languedoc Roussillon.

AMP est une société anonyme détenue à 60% par l'Etat, à 25% par la CCIMP (Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence) et à 15% par les collectivités territoriales.

Plan d'Entreprise :

L'Aéroport Marseille Provence s'est donné pour objectif d'être un aéroport **Facile, Dynamique et Responsable**, ses valeurs sont **l'Excellence, la Responsabilité, l'Innovation, l'Esprit Client et l'Intégrité**.

Les axes stratégiques ont été ainsi définis : AMP, moteur du territoire Provence (accélérer le développement du trafic, développer la zone de chalandise) ; une expérience client réinventée (excellence opérationnelle pour améliorer l'expérience client, réussir la transformation des infrastructures) ; une performance durable (améliorer le ratio EBE/CA, développer l'autonomie et la responsabilité des collaborateurs, maîtriser l'empreinte environnementale).



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le marché comporte 2 lots :

- Lot 01 : fourniture de barrières lourdes et semi lourdes
- Lot 02 : maintenance préventive et curative des barrières des parcs automobiles de l'Aéroport Marseille Provence (162 à date).

Ces barrières sont réparties sur l'ensemble des parcs publics et abonnés, ainsi qu'au niveau des accès aux zones particulières dont 2 en zone côté piste (distribution carburants et points de filtrage).

Les 162 barrières actuelles du périmètre sont identifiées de la manière suivante :

- 28 barrières parkings longue durée
- 49 barrières parkings moyenne durée
- 47 barrières parkings courte durée
- 13 barrières parkings personnel fret et accès de service
- 16 barrières en zone réservée
- 9 barrières de service (accès magasin et loueurs)

Le nombre de passages jour est en moyenne de 80 000 sur la totalité des pistes d'accès.

Pour la prestation de maintenance, une astreinte tous les jours de la semaine, avec demandes d'intervention, en remplacement ou en dépannage barrière, est demandée, afin de ne pas bloquer un accès parking (zone sécurisée, BUS ou public.).

1.2 Planning indicatif de la consultation

Les principales étapes de la présente consultation sont les suivantes :

- Date de remise des candidatures : voir mentions en 1^{ère} page
- Date prévisionnelle de mise en ligne du DCE :
- Date prévisionnelle de remise des offres :
- Date prévisionnelle de démarrage des prestations :

1.3 Procédure utilisée

Procédure négociée

Le marché est passé en vertu des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2124-1 et R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 et des articles R.2162-1 à R.2162-14 pour les accords-cadres du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'une procédure en 2 étapes :

- phase 1 pour la sélection des candidatures, objet du présent document de consultation ;
- phase 2 pour la sélection des offres des candidats sélectionnés à l'issue de la phase 1.

A l'issue de la phase 1 « Candidatures », les candidats retenus sont informés des modalités d'accès au dossier de consultation des entreprises pour le dépôt de leurs offres.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

1.4 Lieu et zones d'exécution

Aéroport Marseille Provence - 13700 Marignane Cedex

Les prestations à exécuter sont situées en

Pour le lot 01 :

- **zone côté ville** appelée ZPV (Zone Publique côté Ville)

Pour le lot 02 :

- **zone côté ville** appelée ZPV (Zone Publique côté Ville)
- **zone côté piste** appelée ZSAR (Zone de Sécurité à Accès Réglementé), dont l'accès est soumis à autorisation préalable et port d'un badge.

1.5 Groupement d'entreprises et forme juridique

Les groupements momentanés d'entreprises, solidaires ou conjoints sont autorisés. La composition d'un groupement ne peut être modifiée après la remise des plis (*hors cas prévus aux articles L.2141-13 et R.2142-26 du Code de la Commande Publique*).

Un candidat ne peut présenter pour le même marché/lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

- candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- membres de plusieurs groupements »

Dans le cas d'un groupement conjoint, l'Aéroport Marseille Provence imposera, pour l'attribution du marché, que le mandataire du groupement soit solidaire.

1.6 Confidentialité

Le candidat s'engage à utiliser les documents du dossier de consultation seulement pour l'établissement de son offre et pour l'éventuelle exécution du contrat. Le candidat s'engage à ne diffuser aucun document du présent dossier de consultation sans autorisation préalable de la SA AMP.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

2.1 Forme de l'Accord Cadre

Accord-cadre décomposé en lots, traités par marchés séparés

Lot 01 : Accord-cadre de fourniture de barrières lourdes et semi lourdes

Lot 02 : Accord-cadre pose, maintenance préventive et curative des barrières des parcs automobiles de l'Aéroport Marseille Provence.

Chaque candidat peut présenter une candidature pour la totalité des lots.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Lot 01 : Accord-cadre avec émission de bons de commande avec les montants minimum et maximum suivants :

Minimum bisannuel : 40 000 €HT

Maximum bisannuel : 300 000 €HT

Lot 02 : Accord-cadre avec émission de bons de commande avec les montants minimum et maximum suivants :

Minimum bisannuel : 40 000 €HT

Maximum bisannuel : 300 000 €HT

2.3 Tranches

Sans objet

2.4. Variante(s)

2.4.1 Variantes exigées

Le marché ne comporte pas de variante exigée.

2.4.2 Variantes libres.

Les candidats seront autorisés à proposer une/des variante(s)

Description des exigences minimales à respecter :

Les candidats seront invités à proposer une/des variante(s) libre(s)

- plus économique, compatible avec les besoins et les contraintes mentionnés dans le CCTP.
- devant être compatible avec les spécifications techniques du marché
- devant respecter le délai d'exécution
- autre :

Ils devront avoir remis également une offre de base.

2.5. Options (prestations supplémentaires éventuelles)

Sans objet

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET - DUREE - RECONDUCTION

3-1 Date d'effet – durée et de début du contrat

Pour l'ensemble des lots :

L'accord-cadre est d'une durée de 02 ans à compter de sa notification. Les dates de début et de fin de validité de l'accord-cadre seront déterminées par la lettre de notification.

Date prévisionnelle de commencement de l'accord-cadre : 14/10/2024

3.2 - Reconduction

Pour l'ensemble des lots :

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de 02 ans renouvelable éventuellement 2 fois par reconduction tacite pour une nouvelle période de 02 ans. Soit une durée de 06 ans.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION - Phase 1

4.1 Contenu du dossier de consultation

Lors de la présente phase, le dossier de consultation se compose des documents suivants :

- Le présent dossier de consultation phase 1
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance)

Et les documents ci-après téléchargeables depuis la page d'accueil de la plate-forme <https://marches.mrs.aero> :

- le Guide des tarifs et redevances AMP en cas d'obtention de badge sûreté et/ou d'occupation domaniale à prévoir

Lors de la phase 2, les autres documents du dossier de la consultation des entreprises (pièces administratives, techniques, financières et leurs annexes respectives) seront gratuitement mis à disposition des seuls candidats retenus, par code d'accès transmis via la plate-forme achats AMP <https://marches.mrs.aero>

4.2 Modifications de détail au dossier de consultation :

La société Aéroport Marseille Provence se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications éventuelles au dossier de consultation.

4.3 Modalités d'échanges pendant la consultation

Pendant la consultation, l'ensemble des échanges entre les candidats et AMP est dématérialisé et s'opère via le profil acheteur AMP : Les modifications de DCE, les questions posées par les candidats, les réponses apportées, les demandes de précisions des offres ou de compléments des plis, les invitations à négociation, etc...

Les candidats devront veiller à ce que les messages émis par le profil acheteur ne soient pas bloqués ou considérés comme spam. La responsabilité de l'AMP ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas pris les mesures nécessaires pour les accepter, ou a transmis une adresse e-mail erronée, ou n'a pas consulté régulièrement ses messages.

En cas de besoin (hors difficultés liées au profil acheteur, cf. assistance en ligne art 6.5 ci-après):

Contact acheteur : Mme Lydie PETITGENET

Tel : 07 79 99 32 64

Courriel : lydie.petitgenet@mrs.aero

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA CANDIDATURE

Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en français, ou à défaut, être accompagnés d'une traduction.

Chaque candidature sera examinée conformément aux articles R.2142-1 à R.2144-7 et L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

Seules les candidatures présentant les garanties techniques, financières et professionnelles suffisantes au regard de l'objet et de l'importance du marché, **ou du lot(s) concerné(s)**, seront retenues pour la phase 2 de la présente consultation.

5.1 - Eléments de CANDIDATURE

5.1.1 Forme juridique de la candidature - Groupement d'entreprises

Les groupements momentanés d'entreprises, solidaires ou conjoints sont autorisés. La composition d'un groupement ne peut être modifiée après la remise des plis (*hors cas prévus aux articles L.2141-13 et R.2142-26 du Code de la Commande Publique*).

Dans le cas d'un groupement conjoint, l'Aéroport Marseille Provence imposera, pour l'attribution du marché, que le mandataire du groupement soit solidaire.

5.1.2. Les candidats produiront :

En cas de groupement, chaque membre doit fournir un dossier de candidature complet.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir un dossier de candidature complet.

Les candidats produiront un dossier ainsi composé :

1/ [Le Formulaire DC1 joint complété](#) et dénommé « DC1NOMDUCANDIDAT ».

OU la lettre de candidature accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévue aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

1-bis/ La(les) déclaration(s) de sous-traitance jointe (DC4) ou a minima une lettre d'engagement du sous-traitant sur le(s)quel(s) le candidat s'appuiera.

2/ Le [formulaire DC2 joint complété](#) ou déclaration du candidat (accompagné du jugement

3/ Déclaration du CA global et du CA relatif à l'objet du marché des 3 dernières années,

3 bis/ exigences minimales : 2 fois le montant estimé du marché

4/ Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels pour l'année en cours ;

5/ Une liste des références récentes significatives (- de 3 ans), de même nature et de même importance, avec indication du type de prestations, du montant, de la date et du client (noms, adresse, n° téléphone) ;

6/ Une déclaration indiquant pour chacune des 3 dernières années, les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;

7/ Une déclaration du matériel, de l'outillage des moyens et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché.

8/ Les certificats de qualification professionnelle

Nota : A ce stade il n'est pas demandé la production d'autres éléments (exemples : K-bis, attestations fiscales, attestations de cotisations sociales, de congés payés...)

5.1.2. Document unique de marché européen (e-DUME)

En remplacement des documents et éléments susmentionnés, le candidat peut présenter un document unique électronique de marché européen (e-DUME) qui devra être accompagné des renseignements et documents exigés au 5.1.1 et constituant les conditions de participation.

5.1.3. Eviction du titulaire d'un marché AMP pour manquement grave aux obligations contractuelles

Conformément à l'article L.2141-7 du Code de la Commande Publique, le titulaire d'un marché AMP, ayant été sanctionné au cours des 3 dernières années (soit par le versement de dommages et intérêts, soit par la résiliation du contrat soit par une sanction comparable), pour manquement grave ou persistant aux obligations contractuelles lors de l'exécution du marché, pourra se voir écarter de la présente consultation.

Le cas échéant, AMP sollicitera l'entreprise afin qu'elle présente les moyens mis en œuvre afin de prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être mis en cause.

A défaut de justifications suffisantes, la candidature de l'entreprise sera écartée de la présente consultation.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE D'UNE CANDIDATURE

6.1 Généralités

Les candidatures doivent être remises uniquement de manière dématérialisée (articles R.2132-7 à 2132-12 du Code de la Commande Publique)

Aucune signature des documents remis par les candidats n'est exigée pendant la procédure. Seule l'offre retenue en phase 2 fera l'objet d'une signature par l'attributaire à l'issue de la consultation.

L'ensemble des échanges étant dématérialisé, chaque candidat doit prévoir une adresse mail valable pendant toute la procédure.

Les candidats sont invités à consulter en tant que de besoin le guide de la plate-forme achats à l'attention des candidats, disponible :

<https://marches.mrs.aero/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Chaque candidat doit vérifier en avance la conformité de son poste informatique avec les pré-requis de la plate-forme achats. La transmission des plis électroniques en deux temps n'est pas autorisée.

Il est conseillé d'anticiper la remise de candidature et offre avant l'heure limite de réception des plis. En effet la durée du téléchargement est fonction du débit d'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

6.2 Constitution Enveloppe candidature

L'enveloppe au format ".zip" contient les éléments de candidatures mentionnés à l'article 5 (fichiers distincts pour chaque pièce de la candidature).

L'enveloppe candidature sera nommée **NOMDUCANDIDAT**.

Les candidats utiliseront des fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation soit :

- Format Word (".doc") (version Word 2013 et antérieures)
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 11 et antérieures)
- Format Excel (".xls") (version Excel 2013 et antérieures)
- Format RTF (".rtf")

Les documents ayant une extension « .exe » et « .html » sont proscrits.

Les documents de la candidature, remis au format « .pdf » ou « .jpg », devront avoir une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

Il est recommandé d'éviter que la candidature ne soit trop volumineuse. La remise en deux temps n'est pas autorisée.

6.3 Rejet des plis hors délais

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés (fuseau horaire de Paris) et font l'objet d'un accusé de réception électronique. Tout pli délivré après la date et l'heure limites fixées est rejeté sans être ouvert.

6.4 Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support USB ou papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis, dans un pli comportant la mention « Copie de sauvegarde » et l'intitulé du marché :

- sous enveloppe à Société Aéroport Marseille – Bâtiment Le Mistral - Département Achats, BP 7 - 13727 Marignane Cedex
- remis au Département Achats contre récépissé (Horaires d'ouverture Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h – 13h30 à 17h) à Aéroport Marseille Provence – Bâtiment le Mistral – Accueil - 13700 Marignane

Tout pli reçu ou déposé après la date et l'heure limites fixées sera renvoyé à son expéditeur sans être décacheté.

6.5 Assistance en ligne

Le support en ligne de la plate-forme achats est disponible en cliquant sur l'onglet  à droite de l'écran.

Ce support permet aux entreprises de créer une demande qui permettra par retour de mail, de résoudre le problème soulevé ou d'accéder à l'assistance téléphonique (ouverte de 09h00 à 19h00 les jours ouvrés).

ARTICLE 7- DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Date et heure limites de réception des plis : [Voir Mentions en 1^{ère} page du RC](#)

Si la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition 4.2 est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES - Phase 2

Pour le lot 01 et 02:

Les offres des candidats retenus en phase 2 seront classées en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 55 %
- Valeur technique : 35 %
- Responsabilité Sociale et Environnementale : 10 %
- Délais d'exécution : %

Les sous-critères seront annoncés dans le DCE phase 2.

ARTICLE 9 – INFORMATION PHASE 2 – ATTRIBUTION ULTERIEURE

9-1 Candidat retenu ayant délivré des déclarations sur l'honneur

Situation fiscale

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de **7 jours** à compter de la demande de l'AMP les certificats délivrés par les administrations compétentes attestant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales au 31/12 de l'année précédant celle de l'envoi de l'avis d'appel à concurrence.

Situation sociale

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de **7 jours** à compter de la demande de l'AMP, le certificat délivré par l'administration compétente l'Urssaf datant de moins de six mois attestant que le candidat est en règle au regard de ses obligations.

Si le candidat retenu n'a pas produit les certificats demandés dans les délais impartis par l'AMP, ou si sa situation fiscale et sociale est irrégulière, son offre est rejetée. L'Aéroport Marseille Provence présente la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.

9.2 Attribution et Signature de l'offre retenue

En cas d'attribution, un Acte d'Engagement sera transmis par l'acheteur pour signature manuscrite par le candidat attributaire, aux fins de notification du marché ou de l'accord-cadre. Le cas échéant, il sera également demandé de signer les pièces financières.

L'acte d'engagement sera contresigné de façon manuscrite par le représentant AMP habilité (avec le cas échéant les pièces financières) puis fera l'objet d'une notification par courrier recommandé avec AR.

A la demande de l'attributaire une copie certifiée conforme à l'original au format papier lui sera transmise.

Nota : AMP souhaitant prochainement assurer la dématérialisation complète de la chaîne de notification des marchés, les candidats sont invités à se doter de certificat électronique adapté afin que la signature et la notification des prochains marchés soit totalement dématérialisée.